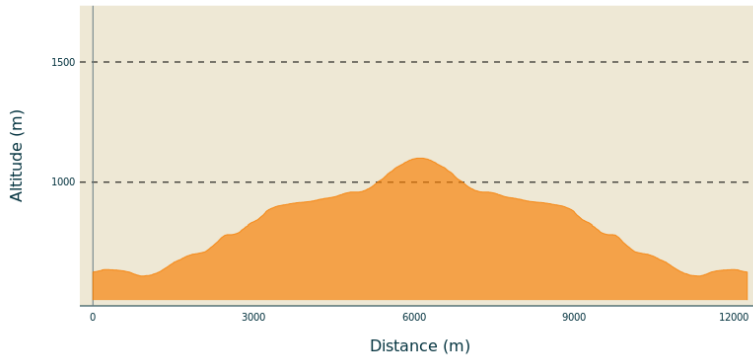


La Chapelle de Soutron - N°24

VAL EYRIEUX - ARCENS

Altimetric profile



Min elevation 610 m Max elevation 1100 m

Useful information

Practice : Hike

Duration : 3 h

Length : 12.2 km

Trek ascent : 528 m

Difficulty : Medium

Type : Round trip

Themes : Géologie, Patrimoine historique et religieux, Sommet et points de vue

Trek



Departure : Mairie, Arcens

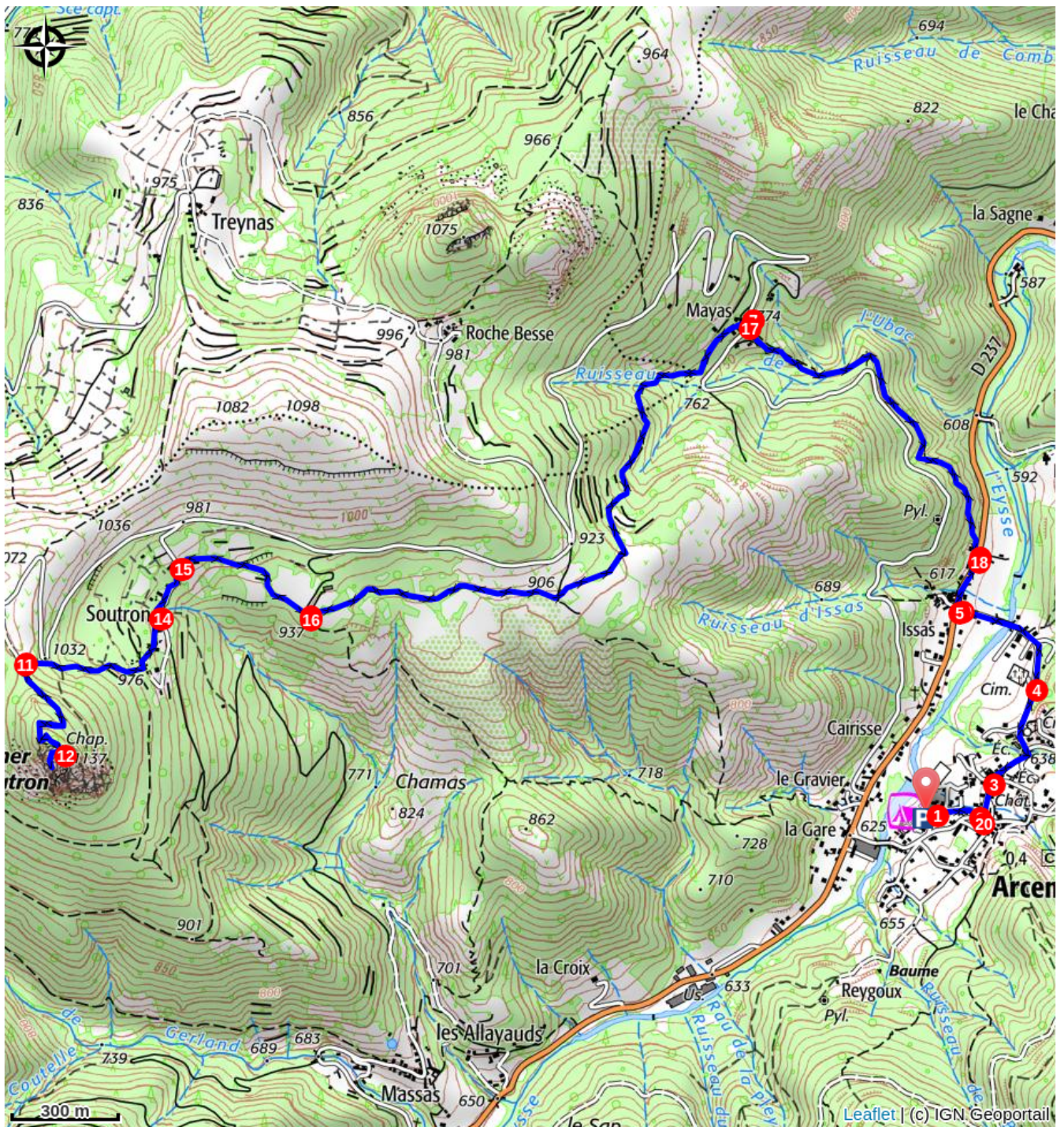
Arrival : Mairie, Arcens

Markings :  PR

Cities : 1. ARCENS 2. CHANEAC

Pendant votre randonnée, suivre le balisage .

1. Suivre la rue en face.
2. Passer dessous un porche, puis prendre la route à gauche.
3. Passer devant l'église et rejoindre le cimetière.
4. Au cimetière, continuer jusqu'à la route D237 au hameau d'Issas.
5. Prendre à droite la route D237 sur 170 mètres.
6. Prendre à gauche le chemin qui monte devant la maison et suivez-le jusqu'au hameau de Mayas.
7. Au hameau de Mayas, traverser la route et reprendre le chemin en face à proximité des maisons.
8.  Au poteau Le Calvaire, suivre la direction Soutron 1,4 km / Borée 6,9 km.
9. Prendre la route à gauche sur 150 mètres.
10. Emprunter sur la droite le chemin qui monte au pied du rocher de Soutron.
11. À l'intersection, prendre le chemin à gauche et le suivre jusqu'à la Chapelle de Soutron.
12. Redescendre le chemin en sens.
13. Prendre à droite le chemin jusqu'au hameau de Soutron.
14. Suivre la route à gauche sur 150 mètres.
15. Tourner à droite pour reprendre le chemin.
16.  Au poteau Le Calvaire, suivre la direction Arcens 4,4 km
17. Traverser la route et poursuivre le chemin en face.
18. Suivre la route à droite jusqu'au hameau d'Issas.
19. Tourner à gauche, passer devant le cimetière, puis devant l'église et continuer sur la route principale
20. Prendre à droite et retour devant la mairie, votre point de départ



How to come ?

Access

Depuis Le Cheylard, suivre la D120 jusqu'à Saint-Martin-de-Valamas, puis prendre la D237 pour rejoindre la mairie d'Arcens.

Advised parking

Parking de la Mairie, Arcens